

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 avril 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 9 avril 2018 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-415 concernant le 85, rue du Maréchal-Ferrant
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-416 concernant le lot projeté 6 193 827
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-417 concernant le lot projeté 6 193 828
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-418 concernant le lot projeté 6 193 829
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2018-419 concernant le lot projeté 6 193 830
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2018-420 concernant le 136, rue Stéphane
 - g) Demande de dérogation mineure numéro 2018-421 concernant le lot projeté 6 189 565
 - h) Demande de dérogation mineure numéro 2018-422 concernant le lot projeté 6 189 565
 - i) Demande de dérogation mineure numéro 2018-423 concernant le 150, rue des Érables
 - j) Demande de dérogation mineure numéro 2018-424 concernant le 421, rue de l'Hirondelle
 - k) Demande de dérogation mineure numéro 2018-425 concernant le 185, rue Maurice-André
 - l) Acceptation de la soumission de « EXP. » - Fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la réfection et du prolongement des infrastructures d'une portion de la Route 335
 - m) Octroi du contrat pour le dynamitage du roc à la carrière de la Municipalité
 - n) Vente de terrain – Matricule 7196-56-1289 (lot 3 187 707) situé sur la rue Loyer
 - o) Réfection du barrage du lac Siesta X0004527
 - p) Adoption de l'accord d'accès municipal entre les municipalités/villes de la MRC de Montcalm et MTFO
 - q) Demande de soumissions – Vente de véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte

- r) Résolution d'appui – Tourette Second Regard
- s) Renouvellement du régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Calixte
- t) Dons et subventions – Association des propriétaires du lac Beaudry
- u) Embauche d'une personne responsable aux communications et événements spéciaux
- v) Acquisition de 12 pancartes de stationnement pour l'Hôtel de Ville
- w) Réfection des routes des domaines du lac Beaudry, du lac Opéra et du lac Pinet
- x) Pouvoirs et obligations de la directrice générale adjointe en cas d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier
- y) Résolution abrogeant la résolution 2018-02-12-071 – Adhésion à l'Association Forestière de Lanaudière – 2018
- z) Adoption du règlement # 646-2018 - Règlement décrétant un emprunt de 35 860 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 et 568-2011
- aa) Adoption du règlement # 345-A-2018-107 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'encadrer les usages commerciaux de divertissement de classe "F " à caractère érotique
- bb) Demande d'aide financière et désignation du mandataire pour la Bibliothèque municipale de Saint-Calixte
- cc) Achat et installation de nouveaux lampadaires
- dd) Dons et subventions – AFEAS de Saint-Calixte
- ee) Dons et subventions – Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin – Communauté Chrétienne de Saint-Calixte
- ff) Résolution acceptant le dépôt du rapport annuel du SSI
- gg) Embauche du personnel – Camp de jour été 2018

7. AVIS DE MOTION

- | | |
|---------------|--|
| | a) Avis de motion - règlement numéro 345-A-2018-108— règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser dans la zone i4-89 les usages commerciaux de divertissement de classe "F " de catégorie « B » à caractère érotique |
| Retiré | b) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-109 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes d'implantation et de construction |
| Retiré | c) Avis de motion – Règlement numéro 345-C-2018-110 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés de rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte |
| Retiré | d) Avis de motion – Règlement numéro 345-I-2018-111 – Règlement modifiant le règlement concernant la construction de chaussées 345-I-92 et ses amendements afin de revoir les normes et les exigences de construction de chaussées |
| | e) Avis de motion d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion 10 roues et d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement à neige |

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 05.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-04-09-099

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant les items suivants :**

7. AVIS DE MOTION

- b) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-109 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes d'implantation et de construction
- c) Avis de motion – Règlement numéro 345-C-2018-110 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés de rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte

- d) Avis de motion – Règlement numéro 345-I-2018-111 – Règlement modifiant le règlement concernant la construction de chaussées 345-I-92 et ses amendements afin de revoir les normes et les exigences de construction de chaussées

2018-04-09-100

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 mars 2018 et des séances extraordinaires du 19 et 26 mars 2018 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-415 concernant le 85, rue du Maréchal-Ferrant
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-416 concernant le lot projeté 6 193 827
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-417 concernant le lot projeté 6 193 828
- h) Demande de dérogation mineure numéro 2018-418 concernant le lot projeté 6 193 829
- i) Demande de dérogation mineure numéro 2018-419 concernant le lot projeté 6 193 830
- j) Demande de dérogation mineure numéro 2018-420 concernant le 136, rue Stéphane
- k) Demande de dérogation mineure numéro 2018-421 concernant le lot projeté 6 189 565
- h) Demande de dérogation mineure numéro 2018-422 concernant le lot projeté 6 189 565
- i) Demande de dérogation mineure numéro 2018-423 concernant le 150, rue des Érables
- j) Demande de dérogation mineure numéro 2018-424 concernant le 421, rue de l'Hirondelle
- k) Demande de dérogation mineure numéro 2018-425 concernant le 185, rue Maurice-André

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2018-04-09-101

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-415 CONCERNANT LE 85, RUE DU MARÉCHAL-FERRANT

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir son garage pour une superficie totale de 107 m²;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone CN1-57-1, il est possible d'avoir des bâtiments accessoires de plus de 95 m² lorsque le bâtiment est situé à plus de 30 mètres de la ligne avant et 10 mètres de la ligne latérale arrière;

CONSIDÉRANT QUE le 85, rue Maréchal-Ferrant se situe dans un secteur caractérisé par une forte présence de fermettes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agrandi serait situé à au moins 21 mètres de la ligne avant et à au moins 5 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire y entreposer ses équipements, ponton, véhicules, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en partie caché par une bande arbustive;

CONSIDÉRANT QU' il ne nuit en rien à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant la construction d'un garage de 107 m² situé à au moins 21 mètres de la ligne avant et au moins 5 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit respectivement une marge avant de 30 mètres et arrière de 10 mètres.

QU'une bande arbustive partielle soit maintenue à l'avant du garage conformément à l'article 4.7.2.1.1 du règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements.

2018-04-09-102

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-416
CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 193 827**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire 4 maisons unifamiliales avec 2 logements supplémentaires au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de lotir quatre (4) lots ayant une superficie moindre que prévu au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de modifier son règlement de lotissement afin de réduire de 600 à 450 mètres carrés les lots desservis par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également réviser son règlement afin de réduire le nombre de logements au sous-sol à un (1) seul;

CONSIDÉRANT QU' un tel lotissement aurait pour effet d'amener 12 ménages, avec bâtiments accessoires et toute la problématique de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 193 827 a une superficie de 471,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la maison projetée sera située dans sa marge latérale à au moins 3,5 m de la rue Fiset, alors que le règlement prévoit en présence d'une rue une marge minimum de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un lot d'une superficie de 471,8 m² plutôt que les 600 mètres prévus.

QU'il soit accordé une dérogation mineure pour une marge latérale d'au minimum 3,5 m alors que le règlement prévoit lorsque borné par une rue, une marge de 6 mètres.

QUE cette double dérogation soit subordonnée à l'obligation d'aménager un seul logement au sous-sol.

2018-04-09-103

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-417 CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 193 828**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire 4 maisons unifamiliales avec 2 logements supplémentaires au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de lotir quatre (4) lots ayant une superficie moindre que prévu au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de modifier son règlement de lotissement afin de réduire de 600 à 450 mètres carrés les lots desservis par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également réviser son règlement afin de réduire le nombre de logements au sous-sol à un (1) seul;

CONSIDÉRANT QU' un tel lotissement aurait pour effet d'amener 12 ménages, avec bâtiments accessoires et toute la problématique de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 193 828 a une superficie de 457,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour
un lot d'une superficie de 457,2 m² alors que le règlement prévoit une
superficie de 600 mètres carrés.

QUE cette dérogation soit subordonnée à l'obligation d'aménager un seul
logement au sous-sol.

2018-04-09-104

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-418
CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 193 829**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire 4 maisons uni-
familiales avec 2 logements supplémentaires
au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de lotir quatre (4) lots
ayant une superficie moindre que prévu au
règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de modifier son
règlement de lotissement afin de réduire de
600 à 450 mètres carrés les lots desservis par
les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également réviser son
règlement afin de réduire le nombre de loge-
ments au sous-sol à un (1) seul;

CONSIDÉRANT QU' un tel lotissement aurait pour effet d'amener
12 ménages, avec bâtiments accessoires et
toute la problématique de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 193 829 a une superficie de 457,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 février 2018
et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DO-
DON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure
pour un lot d'une superficie de 457,2 m² alors que le règlement prévoit
une superficie de 600 mètres carrés.

Que cette dérogation soit subordonnée à l'obligation d'aménager un
seul logement au sous-sol.

2018-04-09-105

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-419
CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 193 830**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire 4 maisons unifamiliales avec 2 logements supplémentaires au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de lotir quatre (4) lots ayant une superficie moindre que prévu au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de modifier son règlement de lotissement afin de réduire de 600 à 450 mètres carrés les lots desservis par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également réviser son règlement afin de réduire le nombre de logements au sous-sol à un (1) seul;

CONSIDÉRANT QU' un tel lotissement aurait pour effet d'amener 12 ménages, avec bâtiments accessoires et toute la problématique de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 193 830 a une superficie de 471,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la maison projetée sera située dans sa marge latérale à au moins 3,5 m de la rue Stéphane, alors que le règlement prévoit en présence d'une rue une marge minimum de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 27 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un lot d'une superficie de 471,8 m² plutôt que les 600 mètres prévus.

QU'il soit accordé une dérogation mineure pour une marge latérale d'au minimum 3,5 m alors que le règlement prévoit lorsque borné par une rue, une marge de 6 mètres.

QUE cette double dérogation soit subordonnée à l'obligation d'aménager un seul logement au sous-sol.

2018-04-09-106

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-420 CONCERNANT LE 136, RUE STÉPHANE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a apporté de nouveaux arguments concernant la demande de dérogation mineure 2017-410 qui avait été refusée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU' au-delà des frais occasionnés par l'arpenteur-géomètre et le notaire, il doit également faire intervenir les créanciers hypothécaires;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement n'est que de 22 cm;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement qui se fait au détriment de la propriété voisine lui appartient également;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant la marge latérale qui est de 1,78 mètre alors que le règlement prévoit une marge de 2 mètres.

2018-04-09-107

g) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-421 CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 189 565**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un triplex jumelé sur un terrain ayant une largeur de 11,51 mètres et une superficie de 561,9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit une largeur de 15 mètres et une superficie de 600 m² minimum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'apprête à modifier son règlement de lotissement afin de réduire la superficie des lots desservis à 450 mètres plutôt que les 600 mètres actuels;

CONSIDÉRANT QUE les lots voisins sont déjà occupés par 4 triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un autre triplex jumelé ainsi que deux (2) maisons unifamiliales jumelées assurera une homogénéité pour cette partie de pâté de maisons;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant le lotissement d'un lot d'une largeur de 11,51 mètres et d'une superficie de 561,9 mètres carrés.

2018-04-09-108

h) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-422 CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 189 564**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un triplex jumelé sur un terrain ayant une largeur de 12,42 mètres et une superficie de 572,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit une largeur de 15 mètres et une superficie de 600 m² minimum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'apprête à modifier son règlement de lotissement afin de réduire la superficie des lots desservis à 450 mètres plutôt que les 600 mètres actuels;

CONSIDÉRANT QUE les lots voisins sont déjà occupés par 4 triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un autre triplex jumelé ainsi que deux (2) maisons unifamiliales jumelées assurera une homogénéité pour cette partie de pâté de maisons;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant le lotissement d'un lot d'une largeur de 12,42 mètres et d'une superficie de 572,1 mètres carrés.

2018-04-09-109

i) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-423 CONCERNANT LE 150, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un garage de 24' x 40' d'une hauteur de 6,7 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur maximum de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une hauteur de 6,7 mètres assurera une certaine symétrie entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la maison existante a une hauteur de 23 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'apprête à modifier la hauteur des bâtiments accessoires dès ce printemps;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une hauteur de 6,7 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur de 5,5 mètres.

QUE la dérogation soit subordonnée pour des fins esthétiques à l'obligation de construire le bâtiment avec les mêmes matériaux que la résidence et avec un déclin horizontal.

2018-04-09-110

j) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-424 CONCERNANT LE 421, RUE DE L'HIRONDELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des élargissements de rues dans le secteur du lac Cristal pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a cédé une bande de terrain le long de la rue de l'Hirondelle de 203,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a eu pour effet de diminuer la superficie du terrain qui était déjà en deçà du minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit pour des terrains non desservis une superficie de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lotissement du lot projeté 6 189 123 d'une superficie de 2 227,0 m².

2018-04-09-111

k) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-425 CONCERNANT LE 185, RUE MAURICE-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des élargissements de rues dans le secteur du lac Cristal pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a cédé une bande de terrain le long de la rue Maurice-André de 100,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a eu pour effet de diminuer la superficie du terrain qui était déjà en deçà du minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit pour des terrains non desservis une superficie de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 17 février 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lotissement du lot projeté 6 189 124 d'une superficie de 1 247,7 m².

2018-04-09-112

1) **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE « EXP. » - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RÉFECTION ET DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'UNE PORTION DE LA ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a lancé un appel d'offres pour obtenir des soumissions concernant la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la réfection et du prolongement des infrastructures d'une portion de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées à la suite de cet appel d'offres fait en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* un tel appel d'offres doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit article, un comité de sélection d'au moins trois membres a été formé par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la Firme EXP. s'avère la plus basse conforme avec un montant de 157 515.75 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal accepte la soumission de « EXP. » qui est le soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission la plus basse, pour un montant total de 157 515.75 \$ incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat le tout payable à même le règlement d'emprunt 616-2016.

2018-04-09-113

m) **OCTROI DU CONTRAT POUR LE DYNAMITAGE DU ROC À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour le dynamitage du roc à la carrière de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars à 10h;
- CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLI-CABLES
Dyfotech inc.	234 549.00 \$
Forage Frontenac inc.	235 238.85 \$
Inter-cité construction ltée	255 244.50 \$
R. Piché Dynamitage inc.	255 658.41 \$

- CONSIDÉRANT QUE la soumission de l’entreprise « Dyfotech inc. » s’avère la plus basse conforme avec un montant de 234 549.00 \$ toutes taxes incluses;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour le dynamitage du roc à la carrière de la municipalité, soit et est accordé à « Dyfotech inc. », qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 234 549.00 \$, incluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat, le tout conditionnel à l’approbation ministérielle du règlement d’emprunt # 642-2018 à être approuvé par le MAMOT.

2018-04-09-114

n) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7196-56-1289 (LOT 3 187 707) SITUÉ SUR LA RUE LOYER**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, matricule 7196-56-1289 (lot 3 187 707 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 737.7 m² ;
- CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d’invitation écrite ont été acheminées aux voisins adjacents afin d’obtenir l’offre la plus avantageuse pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres soient :

M. René Houde	500 \$
Mme Natalia Sidorenko	4 000 \$

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans la garantie légale à Mme Natalia Sidorenko dont l'offre était la plus avantageuse pour la municipalité, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 4 000 \$ (taxes applicables en sus);

QUE la municipalité reconnait avoir reçu le paiement complet et final, incluant les taxes applicables, soit 4 599 \$, dont le numéro de reçu est le 4923.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de procéder à la transaction devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 000\$, sur le montant de 4 599 \$ (incluant les taxes applicables), restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2018-04-09-115

o) **RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SIESTA X0004527**

CONSIDÉRANT QUE notre demande du certificat officiel d'autorisation du Ministère du Développement durable et de la lutte contre les changements climatiques est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE nous devons toutefois nous acquitter des frais compensatoires pour l'empiètement dans le littoral du cours d'eau du lac Bel-Air afin de nous conformer à l'article 57 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un chèque au montant de 6 001.50 \$, dont les fonds seront prélevés à même le 5% du règlement d'emprunt à venir, si ce dernier est approuvé, à l'ordre du Ministre des Finances, en paiement des frais compensatoires pour l'empiètement dans le littoral du cours d'eau du lac Bel-Air, afin de pouvoir procéder à la réfection du barrage du lac Siesta.

Que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

p) **ADOPTION DE L'ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS/VILLE DE LA MRC DE MONTCALM ET MTFO**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QU' il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux de fibres optiques sur le territoire municipal s'effectue selon les normes d'enfouissement du MTQ, soit selon *Les normes de services public, Tome IV, Chapitre 3, section 3.5*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités/ville de la MRC de Montcalm ont déployé des efforts considérables afin qu'elles puissent profiter de la présence et de l'installation des réseaux de télécommunications sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité/ville, d'un contribuable ou de MTFO, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité/ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi une assumption des coûts par MTFO lorsque la municipalité/ville doit exiger un déplacement des équipements de MTFO;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Montcalm a adopté l'Accord d'Accès Municipal et les conditions de l'entente, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de MTFO;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO soient adoptées telles que soumises;

QUE copie conforme de la présente cette résolution soit transmise aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm, à MTFO et à la MRC de Montcalm.

2018-04-09-117

q) **DEMANDE DE SOUMISSIONS – VENTE DE VÉHICULES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux (2) camions dont nous désirons nous départir;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur du Service des travaux publics à demander des soumissions par voie de journaux et sur notre site Internet pour la vente de deux (2) véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte, soit un Dodge 2008 rouge et un Ford éconoline 2008, E-250 blanc.

Que lesdits véhicules seront vendus aux soumissionnaires ayant offert l'offre la plus avantageuse pour la municipalité.

2018-04-09-118

r) **RÉSOLUTION D'APPUI – TOURETTE SECOND REGARD**

CONSIDÉRANT QUE la Tourette Second Regard est un organisme qui a pour mission principale de soutenir les familles sans ressources, d'informer et sensibiliser la population sur la maladie et la réalité que vivent les personnes atteintes du syndrome Gilles de la Tourette (SGT) ainsi que leur famille;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande notre appui afin d'obtenir une autorisation pour effectuer un barrage routier dans notre municipalité afin d'amasser des fonds pour leur programme de soutien aux parents;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal appui leur demande afin que l'organisme effectue un barrage routier sur la Route 335 en direction nord, cependant, puisque cette route est sous juridiction provinciale, notre résolution est conditionnelle à ce que « Tourette Second Regard » obtienne tous les permis nécessaires auprès de Transport Québec pour la tenue de cet événement.

2018-04-09-119

s) **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Calixte arrivait à échéance le 1^{er} avril 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par PBI, Conseillers en actuariat Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie La Capitale, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour toutes les protections qui y sont prévues représentant une hausse globale de 3,6 % et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différentes conventions collectives présentement en vigueur.

2018-04-09-120

t) **DONS ET SUBVENTIONS – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BEAUDRY**

CONSIDÉRANT la demande en provenance de l'Association des Propriétaires du Lac Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de verser des subventions de fonctionnement aux organismes sans but lucratif de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte octroie à l'**Association des propriétaires du Lac Beaudry** une subvention au montant de 6 000 \$ afin de les aider à défrayer les coûts de revitalisation de leur Centre des Loisirs du Lac Beaudry, le tout en provenance du Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Montcalm.

2018-04-09-121

u) **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QU' il y a eu un affichage à l'interne et que nous n'avons reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidature pour le poste de responsable aux communications et événements spéciaux nous avons reçu plusieurs curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse effectuée afin de retenir les candidatures les plus appropriées, quatre (4) candidats (es) ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu les 28 et 29 mars 2018 avec le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Madame Kim Santerre-Essiambre s'est distinguée par son intérêt pour un poste à temps partiel, son expérience dans le domaine des communications et ses expériences variées dans différents milieux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de M. le maire, Mme la conseillère, Odette Lavallée et du directeur général et secrétaire-trésorier, recommande son embauche;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente doit être signée par les parties pour la création de ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Kim Santerre-Essiambre, à compter du 6 avril 2018, en tant que responsable aux communications et événements spéciaux, avec un statut d'employée temporaire, pour une moyenne de 20 heures par semaine, en vertu de la convention collective des employés de bureau.

QUE son poste sera réévalué après la période de probation de six (6) mois;

QUE la rémunération applicable soit celle déterminée lors du maintien de l'équité salariale;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

2018-04-09-122

v) **ACQUISITION DE 12 PANCARTES DE STATIONNEMENT POUR L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de 12 pancartes « réservé » pour le stationnement des employés de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer l'achat de 12 pancartes de stationnement « réservé » pour le personnel de l'Hôtel de Ville pour un montant total n'excédant pas 242.03 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prélevée à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-04-09-123

w) **RÉFECTION DES ROUTES DES DOMAINES DU LAC BEAU-DRY, DU LAC OPÉRA ET DU LAC PINET**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprendra des démarches afin de quantifier les coûts pour la réfection des routes de ces domaines;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité s'engagera à consulter les citoyens de chacun des domaines mentionnés en titre, quant à la réalisation de chacun de ces projets.

2018-04-09-124

x) **POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QU' une personne doit être nommée afin de remplacer le directeur général et secrétaire-trésorier lors d'empêchements et absences pour formation ou vacances;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Liette Martel, dga, soit et est autorisée par le Conseil municipal, pour exercer, non seulement tous les devoirs de la charge de directeur général et secrétaire-trésorier découlant du Code municipal du Québec et autres lois connexes, mais aussi des règlements et politiques adoptés par le Conseil Municipal, et ce, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, lors des empêchements et absences pour formation ou vacances de ce dernier.

2018-04-09-125

y) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2018-02-12-071 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - 2018**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-03-12-071, la municipalité de Saint-Calixte désirait adhérer à la campagne annuelle pour l'année 2018-2019 de l'Association forestière de Lanau-dièr;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte a déjà présenté, de par leur demande de subventions pour l'année 2018, un montant pour adhérer à la même association;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a déjà donné un montant, à La Société d'Horticulture et d'écologie de Saint-Calixte, pour la même association;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 2018-03-12-071.

2018-04-09-126

z) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 646-2018 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 35 860 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 ET 568-2011**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 646-2018 – Règlement décrétant un emprunt de 35 860 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 et 568-2011, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 35 860 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 ET 568-2011

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 et 568-2011 un solde non amortit de 1 793 000 \$ sera renouvelable le 3 juillet prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 35 860 \$;

ATTENDU QUE il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la présentation ainsi que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 860 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 35 860 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 et 568-2011, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR D'AVRIL 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 35 860 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 578-2012, 563-A-2013, 563-2011, 581-2013, 574-2012 ET 568-2011

	SOLDE NON AMORTIT DES RÈGLEMENTS	FRAIS DE REFINANCEMENT
578-2012	137 100 \$	2 742 \$
563-A-2013	100 700 \$	2 014 \$
563-2011	388 600 \$	7 772 \$
581-2013	160 800 \$	3 216 \$
574-2012	867 700 \$	17 354 \$
568-2011	138 100 \$	2 762 \$
MONTANT TOTAL :	1 793 000 \$	35 860 \$

GENEVIÈVE AUDY
TRÉSORIÈRE
15 MARS 2018

2018-04-09-127

aa) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 345-A-2018-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D’ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F " À CARACTÈRE ÉROTIQUE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 345-A-2018-107 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin d’encadrer l’usage de classe "f" (commerce de divertissement), en limitant les activités à caractère érotique dans la zone para-industrielle C6-12, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-107

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D’ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE

ATTENDU QU’ il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements ;

- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de mieux contrôler les usages commerciaux de divertissement, particulièrement les activités de bar, cabaret, de boîte de nuit, etc. à caractère érotique;
- ATTENDU QUE le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire;
- ATTENDU QU' au moins 13 personnes provenant de la zone C6-12 ont signé une demande de participation à un référendum;
- ATTENDU QUE cette demande concerne l'article 4 du second projet de règlement 345-A-2018-107 qui consiste à permettre dans la zone C6-12 les activités de classe « f » de catégorie « A » (bar, cabaret, boîte de nuit et de catégorie « B » bar, cabaret, boîte de nuit à caractère érotique, etc.);
- ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de retirer la disposition litigieuse identifiée par les signataires, soit l'article 4;
- ATTENDU QUE le conseil désire adopter les dispositions du présent règlement qui n'ont pas fait l'objet d'aucune demande de participation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 3.2.2.1.6 **Commerce de divertissement (classe f)** est modifié en remplaçant l'article 3.2.2.1.6.2 par l'article suivant :

3.2.2.1.6.2 Activités de catégorie "A"

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les activités suivantes :

- Bar
- Bar-salon
- Boîte de nuit
- Brasserie
- Cabaret
- Discothèque
- Pub
- Taverne

ARTICLE 3 : L'article 3.2.2.1.6. **Commerce de divertissement (classe f)** est modifié en ajoutant après l'article 3.2.2.1.6.2, l'article suivant :

3.2.2.1.6.3 Activités de catégorie "B"

- Bar, cabaret, boîte de nuit, etc. à caractère érotique
- Bar de danseuses et danseurs nus
- Salon de massage érotique
- Club échangiste

ARTICLE 4 : Cet article est retiré

~~L'article 4.2.2.6 **Les zones C6** est modifié en ajoutant dans les usages permis les usages suivants :~~

~~Dans les zones C6-12, les usages de classe "F" de catégorie "A et B".~~

ARTICLE 5 : L'article 4.6.2.1 **Les zones PA-1** est modifié en remplaçant l'usage de classe « f » par :

- les usages de classe « f » de catégorie A

ARTICLE 6 : L'article 4.2.2.4 **Les zones C4** est modifié en remplaçant l'usage de classe « f » par :

- les usages de classe « f » de catégorie A

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR D'AVRIL 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2018-04-09-128

bb) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne/instaure la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au Ministère de la Culture et des Communications une demande d’aide financière dans le cadre de l’Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE la municipalité s’engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des communications.

QUE la municipalité suit la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d’évaluation et d’élagage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé soit le mandataire autorisé et que Mme Céline Boucher soit la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

2018-04-09-129

cc) **ACHAT ET INSTALLATION DE NOUVEAUX LAMPADAIRES**

CONSIDÉRANT QUE des lampadaires sont manquants sur la rue du Lieutenant Ingall et face au 320-8^e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des usagers de ce secteur il est essentiel que des lampadaires y soient installés;

CONSIDÉRANT QUE ces luminaires doivent être installés sur les poteaux par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU’une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé les luminaires suivants :

RUE
Fac au 320-8 ^e Rang Est
Rue du Lieutenant-Ingall
Rue du Lieutenant-Ingall

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à faire l’acquisition de 7 lampadaires 54 watts DEL avec potence de 8' auprès de la compagnie Lumidaire Inc., pour un montant total de 4 667.99 \$ taxes applicables incluses.

QUE ledit montant soit prélevé à même le fonds de roulement et amorti sur une période de 10 ans.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-04-09-130

dd) **DONS ET SUBVENTIONS – AFEAS DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS (l'Association féminine d'éducation et d'action sociale) de Saint-Calixte a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation, l'AFEAS s'implique activement pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 400 \$ soit et est accordée à l'AFEAS de Saint-Calixte afin de les aider financièrement à continuer leur œuvre d'apprentissage envers les femmes.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-04-09-131

ee) **DONS ET SUBVENTIONS – PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler sa publicité et réserver deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 300 \$ pour deux espaces soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à obtenir deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial de notre paroisse BSE Émilie-Gamelin Saint-Calixte pour un montant de 300\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-04-09-132

ff) **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques d’incendie et en vertu de l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre son rapport annuel d’activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte, accepte le dépôt du rapport d’activité du Service de sécurité incendie de l’année 2017, tel que déposé, et qu’il soit transmis à la MRC de Montcalm.

2018-04-09-133

gg) **EMBAUCHE DU PERSONNEL - CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et à la recommandation de Mme Stéphanie Smith, le conseil convient de retenir les candidatures proposées dans les rapports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil embauche le personnel du camp de jour 2018, tel qu’il appert au rapport de Mme Stéphanie Smith daté du 6 avril 2018.

Camp de jour et activités

Aide-animateur
Adam Le Bouthillier
Angie Allard
Élisabeth Gagnon

Intervenante
Myriam Latour

Animateur
Doryan Pilon
Frédérique Pagé
Joani Gagné Beauchamp
Noémie Desroches
Alysanne Bouchard
Joël Houde
Émilie Gazaille
Mégan Poirier
Noémie Paradis

Assistante coordonnatrice
Roxanne Moreau

Activité récréatives seulement:

Sonia Smith (*plus la semaine 1 du camp de jour en remplacement d’Élisabeth Gagnon qui sera en voyage humanitaire*)
Alexandra Trottier
Élodie Kolodenchuk

Que certains membres du camp de jour pourront également, au besoin, travailler pour des activités récréatives aux loisirs, pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2019.

Que la rémunération, de chaque poste, est celui établi dans la politique salariale – personnel de camp de jour – mai 2018, adoptée par la résolution 2018-02-12-034.

7. AVIS DE MOTION

AM-2018-04-09-09

- a) AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-108 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE I4-89 LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" DE CATÉGORIE « B » À CARACTÈRE ÉROTIQUE

Je, Roxane Simpson, conseillère, donne un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de classe "f" de catégorie "B", « commerce de divertissement », à caractère érotique dans la zone para-industrielle I4-89.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

Retiré

- b) AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-109 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION

Cet item a été retiré.

Retiré

- c) AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2018-110 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Cet item a été retiré.

Retiré

- d) AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-I-2018-111 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CHAUSSÉES 345-I-92 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES NORMES ET LES EXIGENCES DE CONSTRUCTION DE CHAUSSÉES

Cet item a été retiré.

- e) AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET ÉQUIPEMENT À NEIGE

Monsieur le conseiller, François Dodon, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ pour l'acquisition d'un

camion 10 roues et d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement à neige pour le Service des travaux publics.

2018-04-09-10

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 123 248.00 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 154 758.88 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 138 346.09 \$ concernant les salaires du 25 février au 24 mars 2018/quinzaine et du 1^{er} mars au 31 mars 2018/mensuel.

a) **Chèques émis**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 123 248.00 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13225	TECHNITRONIQUE Y.L.LTEE	548.41 \$
13226	TECNO DIESEL INC.	56.48 \$
13227	SEAO-CONSTRUCTO	3.82 \$
13228	GARCIA ANNIE-LYNN	31.50 \$
13229	JACQUES PERRON	400.00 \$
13230	LACROIX MARC-ANDRE	659.30 \$
13231	LAVERGNE ANDRE	477.70 \$
13232	ACCES HABITATION G.T. INC.	800.00 \$
13233	LA CAPITALE ASSURANCES	18 706.15 \$
13234	CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CALIXTE	180.00 \$
13235	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300.00 \$
13236	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	4 416.71 \$
13237	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	24 418.43 \$
13238	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
13239	COMBEQ	160.97 \$
13240	CAISSE DESJARDINS DES GRANDS	1 990.87 \$
13241	DUROCHER LUCIEN	1 344.07 \$
13242	LUC ST-PIERRE, PATRICK RAYMOND	3 679.20 \$
13243	2532-4708 FORGET INC.	251.60 \$
13244	COMBEQ	689.85 \$
13245	COUCHE-TARD INC.	704.27 \$
13246	SIMPSON, ROXANNE	90.00 \$
13247	PROMOTION IMMOBILIA INC	800.00 \$
13248	AREO-FEU	4 000.00 \$
13249	AUDY, GENEVIEVE	1 096.26 \$
13250	LYNDA THIBAUDEAU	705.42 \$
13251	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	149.75 \$
13252	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
13253	LAUZON MICHEL	40.42 \$
13254	CIBC WOOD GUNDY	2 200.44 \$
13255	COMBEQ	338.95 \$
13256	COUCHE-TARD INC.	1 182.76 \$
13257	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	132.00 \$
13258	MINISTRE DES FINANCES	458.35 \$
13259	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
13260	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
13261	SSQ GROUPE FINANCIER	29 916.83 \$

13262	SYNDICAT DES POMPIERS	2 145.20 \$
13263	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	1 016.47 \$
13264	COMBEQ	338.95 \$
13265	MAGALIE CHAREST	27.30 \$
13266	LEBRUN GENEVIEVE	80.85 \$
13267	PROMOTION IMMOBILIA INC	800.00 \$
13268	2532-4708 FORGET INC.	251.60 \$
13269	JASMIN, MICHEL	214.75 \$
13270	SONIA MÉNARD	100.00 \$
		123 248.00 \$

b) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 154 758.88 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	22 888.47 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 094.89 \$
BELL CANADA	81.63 \$
BELL CANADA	209.26 \$
BELL MOBILITE	1 227.04 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	2 428.01 \$
HYDRO-QUEBEC	1 389.78 \$
HYDRO-QUEBEC	2 196.01 \$
HYDRO-QUEBEC	2 235.58 \$
HYDRO-QUEBEC	2.33 \$
HYDRO-QUEBEC	27.41 \$
HYDRO-QUEBEC	2 289.69 \$
HYDRO-QUEBEC	399.19 \$
HYDRO-QUEBEC	70.88 \$
HYDRO-QUEBEC	132.70 \$
HYDRO-QUEBEC	773.64 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 840.50 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	58 213.52 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	31 921.33 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	5 748.75 \$
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 557.19 \$
VIDEOTRON	166.51 \$
VIDEOTRON	28.63 \$
VISA DESJARDINS	1 088.84 \$
VISA DESJARDINS	172.35 \$
VISA DESJARDINS	601.26 \$
VISA DESJARDINS	531.78 \$
	154 758.88 \$

c) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 138 346.09 \$ concernant les salaires du 25 février au 24 mars 2018/quinzaine et du 1^{er} mars au 31 mars 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
15-mars-18	25 février 2018 au 10 mars 2018	6-quinzaine	62 046.29 \$
29-mars-18	11 mars 2018 au 24 mars 2018	7-quinzaine	63 703.79 \$
29-mars-18	1er mars 2018 au 31 mars 2018	3-mensuel	12 596.01 \$
			138 346.09 \$

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 96 810.11 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13271	AGRITEX LANAUDIERE INC.	1 627.72 \$
13272	L'AMI DU BUCHERON	1 041.21 \$
13273	AREO-FEU	790.46 \$
13274	ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES	750.00 \$
13275	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUEBEC	94.28 \$
13276	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	890.00 \$
13277	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	325.00 \$
13278	ATELIER HYDRAULUC	1 674.71 \$
13279	BAUVAL	1 475.73 \$
13280	CARGILL LIMITED	10 579.65 \$
13281	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	1 807.46 \$
13282	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	2 566.37 \$
13283	CHAUFFAGE ERICK TURCOTTE	584.65 \$
13284	CHAUSSURES POP	172.45 \$
13285	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00 \$
13286	LE C LIBRAIRIE-STE-AGATHE	67.14 \$
13287	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	104.75 \$
13288	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	1 674.42 \$
13289	DICOM EXPRESS	73.56 \$
13290	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	136.98 \$
13291	D.S.M. LTÉE	1 052.94 \$
13292	EBI ENVIRONNEMENT INC.	7 068.23 \$
13293	EMRN	58.41 \$
13294	ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	155.22 \$
13295	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	568.26 \$
13296	EQUIPEMENT SH	3 235.37 \$
13297	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	140.24 \$
13298	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	574.88 \$
13299	ANNULÉ	- \$
13300	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 410.95 \$
13301	FELIX SECURITE INC.	471.40 \$
13302	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	775.43 \$
13303	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 235.11 \$
13304	GASTON R. LAFORTUNE INC.	1 150.88 \$
13305	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	1 067.76 \$
13306	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	4 353.10 \$
13307	GINOVE 9103-8034 QUEBEC INC.	584.74 \$
13308	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	275.37 \$
13309	JEAN-GUY PICARD	68.98 \$
13310	JUTEAU RUEL INC.	40.91 \$
13311	LE PERE DE L'HYDRAULIQUE	788.73 \$
13312	ANNULÉ	- \$
13313	LIBRAIRIE MARTIN INC.	740.90 \$
13314	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	386.58 \$
13315	ANNULÉ	- \$

13316	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 380.89 \$
13317	LUMIDAIRE INC.	229.21 \$
13318	MARCHE D. THERRIEN INC.	100.72 \$
13319	MARTECH INC.	91.98 \$
13320	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	275.00 \$
13321	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	4 100.00 \$
13322	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	602.74 \$
13323	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	676.47 \$
13324	NORTRAX QUEBEC INC.	3 740.26 \$
13325	ORKIN CANADA CORPORATION	196.62 \$
13326	PG SOLUTIONS	2 114.39 \$
13327	PHARMACIE CHARBONNEAU ET TRU-DEL	26.63 \$
13328	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	22.40 \$
13329	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	573.14 \$
13330	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	2 244.63 \$
13331	PIERRE MECANIQUE	91.98 \$
13332	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	409.59 \$
13333	PNEUS VILLEMAIRE	2 448.31 \$
13334	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	608.94 \$
13335	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 052.58 \$
13336	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	504.03 \$
13337	PROLUDIK INC.	490.00 \$
13338	PROMOTION A-Z	730.00 \$
13339	9037-9652 QUEBEC INC.	724.34 \$
13340	9268-2103 QUEBEC INC.	413.91 \$
13341	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	88.46 \$
13342	RCI ENVIRONNEMENT INC.	3 866.31 \$
13343	R. LACROIX INC.	118.48 \$
13344	SEN ACTION	632.36 \$
13345	SILENCIEUX QUALITE MUFFLERS	447.33 \$
13346	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39 \$
13347	TECHNO DIESEL INC.	1 573.71 \$
13348	THEATRE DE MARIONNETTES	172.46 \$
13349	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	500.26 \$
13350	UNIFORMES MODERNA	701.87 \$
13351	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	270.66 \$
13352	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	2 617.40 \$
13353	WASTE MANAGEMENT	5 755.10 \$
13354	WURTH CANADA LIMITEE	641.27 \$
13355	YVES RATHE NETTOYEUR	273.36 \$
		96 810.11\$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-04-09-135

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 27.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».